



Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.21
N/Réf. : NDA/FD/MR

DECISION N° 99/38

OBJET : Convention de prestations intellectuelles :
consultation juridique auprès du Cabinet d'avocats CAHEN & ASSOCIES

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une consultation juridique relative au fonctionnement d'une association Yerroise, en l'occurrence, le Comité de Jumelage,

D E C I D E

De signer la convention de prestations intellectuelles avec le Cabinet CAHEN & ASSOCIES, Association d'avocats 56, avenue Victor Hugo 75116 PARIS, relative à une consultation juridique portant sur le fonctionnement de l'association du Comité de Jumelage, moyennant des honoraires d'un montant de 7.000 F H.T., soit 8.442 F T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous fonction 022, nature 62261.

Fait à Yerres, le 8 Février 1999.



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

